
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 19 décembre 2019 à 9 h
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle de direction**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Patrick LEHOUX, Chef de division, Direction des services administratifs et du greffe
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 9 h 05.

CA19 14 0377

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». La citoyenne ci-dessous a adressé des questions.

Geneviève Breault

Hébergement touristique

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close à 9 h 25.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 25, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA19 14 0378

Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48 \$, taxes incluses (contingences : 204 747,48 \$; incidences : 22 995 \$) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 706 229,01 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 204 747,48 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 22 995,00 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1195896005

CA19 14 0379

Approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse), pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un loyer total de 77 275,33 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives et approuver la dépense pour la remise en état de l'immeuble représentant une somme de 58 062,38 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités prévues au bail.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver l'amendement N° 2 du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse, d'une superficie de 4 411,13 m², à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 77 275,33 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
3. d'approuver la dépense de 58 062,38 \$, taxes incluses, pour la remise en état de l'immeuble, tel que prévue au bail;
4. d'imputer la somme pour la remise en état de l'immeuble conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette somme est assumée en parts égales par le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1195323011

CA19 14 0380

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1^{er} mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 25 novembre 2019 au 1^{er} mai 2020, dans le cadre du projet « Brigade neige »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1197644016

CA19 14 0381

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053 - appel d'offres public PRR-17-01), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 34 535,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'élaboration de plans et devis, de surveillance de travaux à la firme IGF axiom inc., dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local (CA17 14 0053) conformément à l'appel d'offres public PRR-17-01, majorant ainsi le montant total du contrat de 121 873,50 \$ à 156 409,12 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1194863001

CA19 14 0382

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA19-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 531 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA19-14007 autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA19-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 9 au 13 décembre 2019 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 9 au 13 décembre 2019, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA19-14007 intitulé « Règlement autorisant le financement de 3 531 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 062;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 917;
3. que le nombre de demandes faites est de 0;
4. que le règlement RCA19-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1194322007

CA19 14 0383

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue de Liège, entre Lajeunesse et Saint-Hubert et de la rue Lemán, entre Foucher et Boyer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique des rues suivantes en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) :

- rue de Liège vers l'ouest, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert;
- rue Lemán vers l'est, entre les rues Foucher et Saint-Hubert;
- rue Lemán vers l'ouest, entre les rues Saint-Hubert et Boyer.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1197800004

CA19 14 0384

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA18-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

40.03 1191766003

CA19 14 0385

Accorder une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 décembre 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 3 décembre 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 21, 23 et 55 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'angle des rues Jean-Talon et d'Iberville.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1191010020

CA19 14 0386

Adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP19-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 14 novembre 2019, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14009 à l'effet d'autoriser certains usages commerciaux sur une superficie de plus de 200 mètres carrés à tous les niveaux du bâtiment situé au 1201, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 183 et 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que les usages de la famille commerce exercés dans le bâtiment soient limités à ceux autorisés dans la catégorie C.2 et à l'usage additionnel « salle de réunion »;
- que la superficie totale des usages commerciaux dans le bâtiment soit limitée à 500 m²;
- que la superficie occupée par un usage de type « épicerie » ou « restaurant, traiteur » soit limitée à 200 m² et que l'exercice de tels usages soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;
- qu'aucune hotte commerciale ne soit installée sur le bâtiment;
- que seuls les usages additionnels soient autorisés à l'étage;
- qu'aucune activité commerciale n'ait lieu à l'extérieur du bâtiment;
- qu'un toit-terrasse aménagé sur le volume du garage soit bordé du côté de la ruelle et de la propriété résidentielle voisine au nord par un écran d'intimité ajouré.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si, dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur, aucune demande visant l'occupation de l'étage à des fins commerciales n'est ouverte.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1198053015

CA19 14 0387

Adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP19-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 14 novembre 2019, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14010 à l'effet de permettre l'usage « centre d'activités physiques » dans le bâtiment situé au 3554-3558, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment;
- les demandes de permis de transformation et du certificat d'occupation doivent être déposées dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1196495011

CA19 14 0388

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans d'aménagement paysager approuvés par la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA19 14 0309 visant la construction d'une nouvelle école primaire de 3 étages sur la propriété située au 8901, boulevard Saint-Michel afin de remplacer les plans d'aménagement paysager des pages Y001, Y011, Y012, Y041, Y042, Y051 et Y061 datés du 21 août 2019, préparés par la firme Projet paysage et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2019, par des plans modifiés comportant ces mêmes numéros de pages datés du 5 décembre 2019 et estampillés en date du 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1198053018

CA19 14 0389

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon et d'Iberville.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Construction des infrastructures D'Iberville », datés du 15 mars 2018, préparés par Hyun Jin Choi, architecte ainsi que le document intitulé « Description technique », préparé par Labre & associés, daté du 25 novembre 2019, minute 34982, visant l'agrandissement de l'édicule du métro d'Iberville situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et d'Iberville et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1191010019

CA19 14 0390

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans EX-300 à EX-302 et EX-305 visant l'ajout de quatre dômes sur le toit du bâtiment situé au 8155, rue Durocher et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1191385024

CA19 14 0391

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1191010015

CA19 14 0392

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par

des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191010016

CA19 14 0393

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1196495017

CA19 14 0394

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1196495018

CA19 14 0395

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196495019

CA19 14 0396

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1196495020

CA19 14 0397

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1196495021

CA19 14 0398

Déposer un procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14009).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement, en date du 11 décembre 2019;
2. de déposer une copie modifiée du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14009).

Adopté à l'unanimité.

40.17 1191766006

CA19 14 0399

Nommer, temporairement monsieur Marco St-Pierre, à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 21 décembre 2019.

Suivant les dispositions du deuxième alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse indique qu'elle exerce son droit de veto.

51.01 1191309014

Levée de la séance

À 9 h 40, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.